



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du mercredi 16 septembre 2026, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, La Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET NKAKE, JEANICK SOLITUDE, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENTS :

DENIS BORES, CONSUELO NASCIMENTO

HAFED Amal est élue secrétaire à l'unanimité.

La Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte rendu du Conseil Municipal 24 juin 2026 est approuvé.

La Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Décision modificative n°2 du budget 2026 de la commune	Blaise ETHODET NKAKE
2	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	Blaise ETHODET NKAKE
3	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UNRPA (Union nationale des retraités et personnes âgées)	Anita BIA
4	Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Jacqueline HAESINGER
5	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	Jacqueline HAESINGER
6	Rapport d'activité 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Pierre BARROS
7	Rapport d'activité 2025 du syndicat intercommunal de restauration collective « Tables communes »	Michel NUNG
8	Approbation du projet éducatif de territoire - PEdT - pour la période 2026/2030	Yasmine JEANNE
9	Renouvellement du contrat de projet entre la CAF du Val d'Oise et la Ville de Fosses	Sonia LAJIMI
10	Tableau des effectifs	Blaise ETHODET NKAKE
11	Motion relative à la fiabilisation des bases fiscales : pour une fiscalité équitable des administrés, sous la responsabilité de l'État	Jacqueline HAESINGER

QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET NKAKE

Il convient de recourir à une décision modificative afin de :

- Réajuster le montant des recettes inscrites aux chapitres 73 et 74, 75 et 013, et des dépenses inscrites au chapitre 014 au regard des montants notifiés et du réalisé soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Recettes	FSRIF	73	73331	+72 335,00
	FPIC	73	732221	+20 983,00
	Remboursements sur rémunération du personnel	013	6419	-20 000,00
	Autres produits divers de gestion courante	75	75888	-13 000,00
	Dotation aux élus locaux	74	742	-150,00
Dépenses	FPIC	014	7392221	-7 467,00

- Inscrire en recettes et réaffecter en dépenses le montant des subventions notifiées et perçues par le Service jeunesse dans le cadre des appels à projets « Contrat de ville 2026 », « sécurité routière », du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et par la direction Vie Locale dans le cadre de l'appel à projet « Sport-santé 2026 », soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Recettes	Autres participations	74	74718	+38 280,00
	Participations GPF de rattachement	74	74751	+12 337,56
Dépenses	Prestation de service	011	6288	+50 617,56

- Réajuster les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 relatif aux charges à caractère général et 012 relatif à la masse salariale au regard du réalisé soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Dépenses	Energie	011	60612	-132 365,00
	Rémunération non titulaires	012	64131	+150 000,00
	Cotisations aux caisses de retraite	012	6453	+50 000,00

- Ajuster les comptes de dépenses et de recettes relatifs aux taxes d'aménagement afin de régulariser un trop perçu de 1 558,79 € lié à l'annulation d'une taxe relative à une autorisation d'urbanisme de 2023 soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Recettes	Taxe d'aménagement	10	10226	+1 558,79
Dépenses	Taxe d'aménagement	10	10226	+1 558,79

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'INSCRIRE au budget 2026 de la commune les montants précisés au tableau en annexe ;
- D'APPROUVER les modifications apportées au BP 2026.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des recettes inscrites aux chapitres 73 et 74, 75 et 013, et des dépenses inscrites au chapitre 014 au regard des montants notifiés et du réalisé soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Recettes	FSRIF	73	73331	+72 335,00
	FPIC	73	732221	+20 983,00
	Remboursements sur rémunération du personnel	013	6419	-20 000,00
	Autres produits divers de gestion courante	75	75888	-13 000,00
	Dotation aux élus locaux	74	742	-150,00
Dépenses	FPIC	014	7392221	-7 467,00

- Inscrire en recettes et réaffecter en dépenses le montant des subventions notifiées et perçues par le service jeunesse dans le cadre des appels à projets « Contrat de ville 2026 », « Sécurité routière » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et par la direction Vie Locale dans le cadre de l'appel à projet « Sport-santé 2026 », soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Recettes	Autres participations	74	74718	+38 280,00
	Participations GPF de rattachement	74	74751	+12 337,56
Dépenses	Prestation de service	011	6288	+50 617,56

- Réajuster les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 relatif aux charges à caractère générale et 012 relatif à la masse salariale au regard du réalisé soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Dépenses	Energie	011	60612	-132 365,00
	Rémunération non titulaires	012	64131	+150 000,00
	Cotisations aux caisses de retraite	012	6453	+50 000,00

- Ajuster les comptes de dépenses et de recettes relatifs aux taxes d'aménagement afin de régulariser un trop perçu de 1 558,79 € lié à l'annulation d'une taxe relative à une autorisation d'urbanisme de 2023 soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Recettes	Taxe d'aménagement	10	10226	+1 558,79
Dépenses	Taxe d'aménagement	10	10226	+1 558,79

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au BUDGET 2026 de la Commune l'ensemble des montants précisés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Intervention de Blaise ETHODET NKAKE

En 2024, la commune a adopté la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Il existait alors, et ce jusqu'à 2026 inclus, deux dispositifs concomitants de taxation des logements vacants :

- La taxe sur la vacance des logements (TLV) était applicable en zones tendues, c'est-à-dire dans les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (liste fixée par décret). Le produit de la TLV revenait à l'État ;*
- Dans les communes où la TLV ne s'appliquait pas, c'est-à-dire en zone non tendue, la THLV pouvait être instituée sur délibération du conseil municipal. Dans les zones non tendues, la recette de la THLV revenait aux communes.*

La loi de finances 2026 a fusionné ces deux taxes en instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Comme auparavant, l'application de la TVLH est différenciée selon qu'il existe ou non un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Dans les communes marquées par ce déséquilibre (zones tendues définies par décret), l'application de la TVLH est automatique et son produit est reversé exclusivement aux communes.

Dans les autres communes (zones non tendues), une délibération est nécessaire afin d'instaurer la TVLH et d'en fixer le taux.

La présente délibération a pour objectif de maintenir cet outil de lutte contre la difficulté d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel de Fosses, causée notamment par le nombre élevé de logements vacants.

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la délibération d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

La fixation du taux de la TVLH interviendra dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité, soit avant le 15 avril 2027. La commune pourra alors décider du niveau de taxation dans la limite de 50 %.

L'article 1406 bis du Code Général des Impôts et les conditions d'assujettissement ainsi que les critères d'appréciation de la vacance sont annexés à la présente délibération.

Pour rappel, les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- DE DECIDER d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;**
- DE CHARGER la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;
Considérant qu'il est exposé les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Fosses d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
Considérant qu'il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;
Considérant la nécessité de maintenir un outil de lutte contre la difficulté d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel de Fosses, causée notamment par le nombre élevé de logements vacants ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;**
- **CHARGE la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES)

Intervention de Anita BIA

En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite de délibérer précisément sur l'attribution de ces subventions.

L'association UNRPA (Union Nationale des Retraités et des personnes Agées) a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association contribuant au développement social de la Ville, cette dépense a été prévue à hauteur de 1 000 € dans l'enveloppe budgétaire inscrite au Budget Primitif voté le 4 mars 2026 au compte 65748.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association UNRPA au titre de l'année 2026 pour un montant de 1 000 € ;**
- **DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal.**

Intervention de Blaise ETHODET NKAKE

La décision de cette subvention me donne l'occasion de rendre un petit hommage à Madame JEGOT qui travaille beaucoup, qui était au CCAS et c'était vraiment un plaisir de la revoir au Forum des associations où elle tient le stand. Elle arrive à organiser des voyages. Ils étaient encore dans le nord de la France et c'est bien parce que grâce à elle, quand même, il y a des gens, des anciens qui sortent de chez eux et qui se mobilisent pour le faire.

Et c'est vraiment admirable de voir à quel point elle est engagée et s'investit.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026.011 du 04 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu le budget primitif 2026 et notamment le compte 65748 relatif aux subventions versées ;

Considérant que l'association UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées) a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 € à l'association UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées) ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Le conseil communautaire fixe la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune.

Par délibération n° DB.26.067 du 16 avril 2026, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, a créé et déterminé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées : chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Les candidatures de Pierre BARROS, comme titulaire et de Blaise ETHODET NKAKE, comme suppléant, sont proposées.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de désigner les représentants de la ville à la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;

Vu la délibération n° DB26.067 du 16 avril 2026 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France relative à la création et à la détermination de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commune de Fosses au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les candidatures de Pierre BARROS, comme titulaire et de Blaise ETHODET-NKAKE, comme suppléant ;

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** pour représenter la commune de Fosses au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : Pierre BARROS, représentant titulaire et Blaise ETHODET-NKAKE, représentant Suppléant ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Celui-ci doit être établi dans les six mois qui suivent son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le règlement doit préciser par ailleurs :

- *les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget,*
- *les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché,*
- *les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...),*
- *les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.*

Une proposition de règlement intérieur a été rédigée.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'adopter ledit règlement.

Plusieurs articles ont été modifiés pour garantir la conformité du règlement. Notamment l'article 6 qui concerne les questions orales. Il vous est proposé que chaque conseiller municipal dispose d'un temps d'interpellation ne pouvant excéder deux minutes et ce, sur toute la durée du conseil municipal. Si ce dernier n'est pas consommé, un droit de réponse sur le temps imparti restant s'applique.

Il est proposé également de modifier l'article qui concerne les pouvoirs. Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit, de voter en son nom. Le dit écrit doit parvenir au secrétariat ou au cabinet pour la parfaite connaissance de l'administration et ce pour chaque séance afin d'éviter toute ambiguïté sur la personne effectivement mandatée.

En ce qui concerne l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, l'article L2121-22-1 du CGCT stipule « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du

Conseil municipal ».

Les supports concernés à cet effet sont le magazine municipal, le cas échéant, ses suppléments et numéros spéciaux, le bilan de mi-mandat, le site Internet de la Ville. Ne sont pas concernées les publications thématiques, les publications non périodiques ainsi que les documents informatifs comme annuaire, guide, plan, les publications destinées à un public ciblé. De même, les pages officielles de la ville sur les réseaux sociaux peuvent ne pas être concernées si elles ne diffusent que de l'information pratique et ne rendent pas compte des réalisations et de la gestion du conseil municipal.

Et enfin, un nouvel article a été rajouté au règlement . Il concerne l'espace d'expression réservé au procureur de la République. L'article 15 de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 modifie l'article cité en ajoutant la disposition suivante : le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-8 susvisé, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2025 de l'Etablissement public de coopération intercommunale, approuvé par le Conseil communautaire le 2 juillet 2026.

Ce rapport fera l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

L'agglomération en 2025, c'est 42 communes, près de 350 000 habitants et un budget d'environ 1,5 milliard sur le territoire, dont presque la moitié est redistribuée vers les communes membres.

L'ensemble des compétences de l'agglomération raconte à la fois l'histoire, la vie et le quotidien de nos territoires et de leurs habitants. Aménagement du territoire, développement économique, gestion de l'eau, que ce soit en assainissement, en ruissellement, en distribution parfois. Avec des compétences en Seine-et-Marne qui peuvent être différentes dans le Val d'Oise. C'est le fruit de l'histoire et c'est un chantier d'ailleurs qu'il va falloir que l'on poursuive sur ce mandat, notamment sur la question de la petite enfance. Cette intercommunalité, je le rappelle, est née en 2016 de la fusion de l'ancienne communauté d'agglomération Val de France (95) et de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France (95) et de 17 communes de la Communauté de communes Plaines et Monts de France (77). Cela a été compliqué à construire, c'était une commande de l'État. A

cette époque, (loi MAPAM du 27 janvier 2014), il fallait mettre en place la généralisation de l'intercommunalité à l'ensemble des communes et la création d'intercommunalités de taille importante. Il y a donc eu la fusion des régions, des intercommunalités, de communes. En 2016, on a mis en œuvre ce projet long, compliqué et coûteux, parce que quand on fusionne des structures, c'est comme dans les hôpitaux, l'harmonisation du régime indemnitaire, des salaires, du temps de travail, ect.

La masse salariale a donc pris un volume constant. Malgré tout, c'est un outil qui est extrêmement important et intéressant sur notre territoire et qui porte en effet des projets et des compétences qui sont essentielles. Les 42 communes se prolongent avec les services de l'Intercommunalité. Ça permet aussi d'avoir une voix forte car, on n'est pas toujours écouté, par rapport au département, par rapport à la région, par rapport à l'État, c'est toujours mieux quand on travaille ensemble.

Je rappelle que les équipements comme la piscine, la ludo-médiathèque et le cinéma sont des équipements intercommunaux qui sont aujourd'hui intégralement gérés en fonctionnement, en masse salariale, par l'agglomération. Cela a du sens parce qu'en fait, les piscines, ce n'est pas que les gens qui habitent la ville dans laquelle est située la piscine qui la fréquente. C'est donc un partage utile à plusieurs communes/habitants. C'est une gestion des bâtiments, mais c'est aussi un réseau d'acteurs, de professionnels, comme on peut avoir d'autres réseaux, comme le réseau des théâtres et autres.

L'agglomération a repris aussi une compétence qui nous tient à cœur, parmi d'autres sujets qui sont importants pour la ville de Fosses, c'est la coopération internationale et notamment celle avec Kampti. Cela fait plus de 25 ans que nous sommes en coopération. L'agglomération a été partenaire quasiment dès le départ et a pris la compétence de façon à prendre l'intégralité de la charge tout en continuant le partenariat avec la ville de Fosses et d'autres acteurs. Cela permet une continuité de projet, et permet de remplacer aussi l'abandon du ministère des Affaires étrangères, qui nous a laissé un peu sur le bord de la route il y a quelques années.

Je voudrais terminer par quelques travaux en cours ou quasiment réalisés qui sont apportés presque intégralement par l'agglomération. En 2024, quand le village a été inondé très fortement avec des grosses coulées de boue, près de 70 logements étaient extrêmement dégradés, le cimetière également et des voiries, des réseaux.... Les services de l'agglomération, le département, les collègues autour, enfin les villes se sont mobilisées, les voisins, ça a été extrêmement touchant, cela a été un moment très dur pour la ville de Fosses et pour les habitants et pour les services.

C'est vrai que cette solidarité a été importante. On a fait communauté par la solidarité des villes voisines. Et l'agglomération n'a pas terminé, mais elle a fait une grosse partie des travaux d'aménagement au village. C'est une particularité, le village est dans une cuvette, il y a tout le plateau. C'est un ravin qui se déverse à cet endroit-là, donc il a fallu mettre en place tout un tas de choses assez importantes en termes d'ouvrages, parce que cela coûte à peu près 700 000 euros.

L'archéosite qui est en chantier devrait se terminer sur sa partie bâtiment à la fin de l'année, et devrait pouvoir ouvrir en avril prochain. L'archéosite est un ouvrage important. Cela fait plus de 30 ans maintenant, qu'on a découvert le chaînon manquant de la poterie médiévale à Fosses. Il y a à peu près 50 000 objets et mobiliers archéologiques qui ont été découverts sur le site. Et donc on a réussi avec l'agglomération à faire un projet d'archéosite qui est une antenne du musée Archéa à Louvres et qui est en train de se terminer.

C'est un chantier qui pèse à peu près 6 millions d'euros. C'est intéressant, c'est la réhabilitation du patrimoine rural, agricole en cœur de village. Cela a du sens aussi d'un point de vue de l'aménagement et de la préservation de l'architecture du village.

Le cinéma est une compétence de l'intercommunalité. On a pris la décision à l'époque de faire un projet d'extension, d'avoir une deuxième salle. On a considéré qu'on ne pouvait pas faire une extension à l'ancien bâtiment, donc il a été complètement rasé pour faire un nouveau projet qui est en cours.

Malgré un arrêt de chantier et des difficultés de reprise avec les entreprises en cours, cela va se terminer et nous serons tous ravis de pouvoir accéder à ce nouvel équipement qui pèse à peu près 4,2 millions d'euros.

Ce qui est en cours et impressionnant aussi, c'est le pôle-gare. Il n'est pas porté directement par l'agglomération Roissy Pays de France, mais les aménagements sur le pôle d'échange multimodal, sur la gare routière que l'on connaît aujourd'hui, ce sera un projet qui sera financé assez fortement par l'agglomération et par l'État, de la même manière que les pôles-gares de Goussainville et Villiers-le-Bel. C'est pour accompagner l'arrivée du TER. Le TGV va passer, mais il ne va pas s'arrêter à Fosses. En tout cas, le TER va s'arrêter en gare de Survilliers-Fosses pour rejoindre le TGV à Roissy en moins de 10 minutes.

Roissy-Picardie, c'est plus de 550 millions d'euros. Le TGV, toutes les voies, tous les ouvrages d'art... Rien que la passerelle, de mémoire, c'est 13 millions d'euros. C'est à peu près le tarif, parce que d'autres passerelles sont mises en place sur la ligne dans d'autres villes alentours à ce tarif-là. Ce qui est intéressant avec cette passerelle, c'est qu'elle permet de partir du pôle-gare de Survilliers-Fosses, d'aller derrière le Lidl, de recréer un autre morceau du pôle-gare avec un système d'arrêt de bus et de développement commercial aussi, en prolongement du Lidl. Donc ça aussi, c'est structurant sur nos territoires. Et toutes ces études-là, sont portées très précisément par les services de l'agglomération, fortement accompagnés par l'État, évidemment, et la Région, parce que c'est sa compétence et le département. Ce sont des projets fortement partenariaux.

Le rapport d'activité de l'agglomération raconte donc beaucoup de projets qui se passent sur son territoire, mais aussi sur la ville de Fosses. Cela veut dire que l'agglomération est un partenaire extrêmement important, c'est plus qu'un partenaire, c'est le prolongement des villes.

Intervention de Michel NUNG

Oui, effectivement, l'agglomération porte beaucoup de projets très intéressants. Sur la partie alimentaire, j'ai suivi le développement du plan alimentaire territorial. On le voit dans le rapport sur la sensibilisation à l'environnement et l'intervention de l'école comestible. Mais ce n'est pas que ça. C'est aussi la création de la SPL qui a été lancée et qui avance.

C'est une bonne chose effectivement de passer de grands schémas et de grands projets à de l'action concrète. Et c'est vrai que l'agglomération y répond à beaucoup d'endroits pour faciliter la vie des concitoyens. Et je me souviens que sur le précédent mandat, un point d'actualité que je n'ai pas beaucoup retrouvé, c'est l'aide à la rénovation des habitats qui avait été porté et on a connu un été caniculaire et aussi des hivers très rudes qui nous ont montré, que la question de l'isolation thermique des bâtiments est un enjeu important sur lequel l'agglomération aide beaucoup à ce niveau-là, puisqu'il y a tout un travail de diagnostic qui a été fait par l'ADEME et l'agglomération. Et c'est vrai que c'était peu sollicité sur notre territoire, mais c'est des choses qui, effectivement, sont des opportunités sur lesquelles les habitants devraient aussi s'investir.

Intervention de Blaise ETHODET NKAKE

Merci Pierre pour la qualité de ton rapport et de ton compte-rendu. Ceci dit, je le dis à l'intention de tous les collègues qui siègent aux différentes commissions, aujourd'hui, quand on pense au projet de loi de finances et à la baisse de dotations qui arrive pour les agglomérations comme pour les communes, à un moment donné, on est dans le dur dans la capacité d'organisation et de réalisation.

Donc, l'enjeu aujourd'hui, c'est de travailler à ce que serait le projet de l'agglomération pour pouvoir aider à continuer à la transformation de nos territoires. Il faut être force de proposition. Quand vous participez aux commissions, réfléchissez à ce qui peut être appliqué sur le territoire et on peut aussi être force de propositions à ce niveau-là. Donc ne pas hésiter à remonter les informations à nos deux représentants au niveau de l'agglomération.

Intervention de Pierre BARROS

C'est important que chacun, sur ses domaines, par exemple sur la restauration, fasse en sorte d'avoir une structure portée par l'intercommunalité qui permette des propositions locales. Par exemple, il nous a semblé, à l'époque, extrêmement intéressant de monter un syndicat de restauration scolaire à l'intérieur de l'agglomération, un service mutualisé.

Il y a tout un ensemble de services mutualisés qui permettent aussi de donner sens à cette intercommunalité, comme l'informatique, la police municipale, le droit des sols, etc.

Sur la question du logement, il y a une lutte aussi auprès des services de l'État, notamment contre les marchands de sommeil. Sur la réhabilitation, il y a des quartiers en rénovation, que ce soit Sarcelles, Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonesse, qui sont sur des ANRU 1, 2, voire bientôt 3.

A Fosses, nous avons profité de l'ANRU 1, il y a déjà quelques années et l'agglomération a été un partenaire extrêmement fort et un levier puissant pour obtenir des partenariats, notamment ceux de l'État. C'est un ensemble de sujets qui sont majeurs et sont extrêmement coûteux d'ailleurs.

Le bloc communal, les collectivités, perdent entre 5, 6, 7, 8 milliards de contributions de l'État par an depuis maintenant 3, 4 ans. Donc, cela commence à se voir, même sur les territoires qui génèrent de la valeur. Déjà que l'épargne, au fur et à mesure, se casse la figure.

Il y a un effet ciseau important, car l'État se décharge énormément sur les intercommunalités. Les communes, parce qu'elles ont intérêt à le faire, même d'un point de vue des ressources, redonnent des compétences à l'agglomération qui augmente aussi sa masse salariale.

Donc cela oblige à avoir un pilotage extrêmement sérieux. On est en train, en ce début de mandat, de faire un travail conséquent d'analyse financière, commune par commune, à l'échelle de l'agglomération, de façon à voir quelles sont leurs trajectoires financières.

Globalement, les temps sont compliqués pour les collectivités territoriales depuis deux ans, même si cette année, les communes n'ont pas été la cible des dispositifs de lissage. Les intercommunalités sont très touchées cette année, comme les départements et comme les régions.

Donc, ce qui était possible il y a encore quelques années ne l'est plus. Le monde a changé depuis ce que nous avons connu en début de mandat en 2020. Il faut donc regarder comment on se réorganise de façon à tenir le coup, parce que les choses sont très compliquées. Nous voyons bien que si l'on ne met pas quelques moyens, qui sont des moyens souvent très importants, il n'y a plus rien qui se fait.

On peut tout arrêter, c'est sûr, sauf que l'on veut avoir un territoire qui soit attractif, notamment par rapport aux entreprises, aux gens qui viennent habiter ici.

Il nous faut des écoles, des routes qui soient à peu près renouvelées, des crèches publiques, un peu de sécurité, aussi quelques jalons culturels qui permettent de donner sens à ce territoire. Donc, il n'y a rien de superflu. Ça correspond à une réalité et à un besoin de faire fructifier ce morceau du Val d'Oise. À un moment donné, il faut y mettre des moyens et il faut continuer à se battre pour que ces moyens puissent continuer à arriver et être dépensés sereinement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activité 2025 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en Conseil municipal en séance publique ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2025 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°7 - RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE « TABLES COMMUNES »

Intervention de Michel NUNG

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective « Tables Communes » a adressé au Maire de Fosses, le rapport 2025 retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical de Tables Communes le 16 juin 2026.

Ce rapport fera l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Créée en 1993 avec 15 villes adhérentes réparties sur 5 départements, le pilotage politique de Tables Communes est exclusivement fait par les élus des villes membres et compte 185 fonctionnaires territoriaux.

L'activité principale tourne autour du repas et principalement scolaire. En 2025, c'était 6,3 millions de repas réalisés pour ces 15 communes. Et en fait, ce sont plutôt 16 communes, puisqu'on a une commune qui est en convention, qui n'a pas son syndicat et donc du coup qui est servi par Tables communes et cela représente 3,9 millions de goûters distribués sur l'année.

Cela représente plus de 180 restaurants scolaires ce qui globalement est assez important. Il y a eu jusqu'à un pic de 283 cuisines satellites qui étaient livrées par les deux cuisines centrales, une à Bobigny et une à Ivry-sur-Seine. Il y a aussi d'autres convives qui sont pour quelques communes des crèches ou des selfs communaux, des repas dans des restaurants administratifs, mais aussi une action assez importante en direction des personnes âgées.

Les repas de Tables communes sont servis aussi en foyer pour personnes âgées. C'est le cas pour notre restaurant intergénérationnel à l'école Daudet et aussi le portage à domicile, qui d'ailleurs est le sujet de ma délégation sur ce mandat.

Donc, effectivement, il y aura à réaliser un travail pour augmenter, parce qu'un des enjeux de demain, justement, est de travailler sur le maintien des personnes âgées à domicile, ce qui quand même, est beaucoup moins coûteux pour les collectivités, mais qui nécessite une offre de services relativement importante. Au total, 9,7 millions de prestations alimentaires ont été préparées et distribuées en 2025.

Tables communes, c'est aussi tout un écosystème puisque Tables communes s'est investie dans des sociétés commerciales d'économie mixte locale qui sont des sociétés à actions à la fois publiques et privées. C'est un autre choix que celui de l'agglomération sur la Société Publique Locale (SPL). La différence est que dans le capital d'actionnariat, on retrouve des acteurs du champ privé et

notamment pour la SEMELOG ou pour Terre & Bocal, qui sont deux sociétés d'économie mixte d'un côté la coopérative des agriculteurs bio pour Terre & Bocal et de l'autre côté, c'est la Banque des Territoires et Arkea qui sont nos partenaires financiers privés et qui viennent renforcer le capital de la SEMELOG sur la question de la laverie publique.

C'est aussi tout un ensemble de formation avec « Formations communes » qui est un partenariat avec le CNFPT pour former les agents. Deux partenariats ont été également construits, avec l'école Ducasse où on forme les chefs de cuisine, et depuis 2025, un partenariat avec Cuisine Mode d'Emploi qui est une école d'insertion pour des personnes qui sont éloignées de l'emploi. Cette école a été lancée par Thierry Marx, qui cherchait des lieux de stage. Tables communes a accueilli des stagiaires de cette école. Et depuis, un partenariat noué, amène aujourd'hui à créer tout un parcours pour des cuisiniers en cuisine collective.

Il y a aussi des groupements de commandes avec Synergies communes et Tremplin. Le premier, permet de mutualiser, d'augmenter, d'amplifier, de massifier la question de l'achat public pour pouvoir obtenir nos denrées alimentaires par exemple.

Le deuxième est plutôt sur l'enjeu des contenants réemployables. Il y a quelques années, il y a eu une crise de l'aluminium et des métaux avec beaucoup de métaux qui étaient captés par la Chine, notamment pour construire des véhicules, etc. Il y a eu tout un sujet autour du passage au réemploi. Et si on n'avait pas suffisamment de contenants pour pouvoir passer et sortir du plastique, effectivement, on n'aurait pas réussi la transformation et l'évolution qu'on connaît aujourd'hui.

C'est aussi les questions de solidarité avec des partenaires comme La maison de l'alimentation qui est en train de se construire et deux autres partenariats. Un premier sur Excellents Excédents, qui est un ancien partenariat où ce qui est produit dans nos cuisines centrales est distribué à des banques alimentaires avec une sécurisation du passage de nos cuisines centrales vers les lieux de distribution des banques alimentaires. Cela a permis de nourrir plus de 2000 personnes en vulnérabilité donc, ce sont les Restos du cœur, c'est le Secours populaire et d'autres qui reçoivent ces repas préparés par Excellents Excédents. Et à Ivry-sur-Seine, on a l'Étal solidaire qui est porté par des habitants pour redistribuer et vendre à prix coûtant des produits et des légumes bio.

Je crois qu'ils distribuent à peu près entre 5 à 10 tonnes de légumes bio les samedis.

Depuis quelques années, Tables Communes a des réseaux sociaux sur lesquels vous pouvez retrouver le repas que mangera votre enfant le lendemain. Pour ceux qui me suivent, vous voyez que je leur partage régulièrement.

Sur les questions d'hygiène et de sécurité alimentaire, Tables Communes en 2025, c'est quand même 995 analyses microbiologiques réalisées dans les deux cuisines centrales. C'est 580 contrôles des denrées alimentaires, 360 prélèvements de surface, 28 analyses de l'eau et deux audits annuels du plan de maîtrise sanitaire. Une des compétences qui fait beaucoup basculer les communes vers Tables Communes, c'est la question de la sécurité sanitaire. C'est un des enjeux, les contraintes sont de plus en plus fortes. Et pour autant, nous-mêmes et d'autres communes, souvent, on fait la bascule de l'intercommunalité pour y arriver.

Tables Communes arrive à avoir depuis plusieurs années un niveau très satisfaisant lors des contrôles par les services vétérinaires, ce qui prouve le niveau de sérieux des équipes.

Sur les questions d'équilibre alimentaire. Il y a un respect strict du Plan national nutrition santé qui demande d'augmenter la consommation de fruits et légumes, d'augmenter la consommation de féculents, de légumineuses et de fruits à coque et de réduire la consommation des aliments gras, sucrés et salés. Le choix a été fait d'un repas à 4 ou 5 composantes avec l'eau et le pain à volonté, mais pas de libre-service pour le sel et les sauces.

Pour rappel, la loi EGalim demande à ce qu'il y ait 50% de notre volume d'achat en alimentation durable ou de qualité. C'est ce qu'on appelle les sous signes officiels de qualité et d'origine. Tables Communes atteint en 2025 53 % d'alimentation durable. Et parmi ces 50 %, ce qui est demandé, c'est que 20 % soient en bio.

Tables Communes, en 2025, compte 32 % de bio. Vous noterez que c'est une baisse par rapport à 2024 qui était de 34,8 %, qui est marquée principalement par les difficultés d'approvisionnement en viande. En 2024, c'était 100 % du bœuf bio de Normandie.

Malheureusement, il est difficile de suivre le rythme. On a dû acheter du bœuf labellisé. C'était du Label Rouge et autres qui n'empêchent pas le signe de qualité, mais n'a pas pu être à 100 % de bio. Donc, ça, c'est vraiment dommage parce que la filière n'a pas suivi qu'effectivement et l'on n'a pas pu maintenir ce niveau d'approvisionnement.

C'est 99,85 % de viande fraîche française, 74 % de viande et de volaille durable et 75 % des plats élaborés par les cuisines à partir de produits bruts ou peu transformés. C'est aussi une démarche qui a été engagée. C'est Mon Resto Responsable depuis 2015 avec la Fondation de la nature et de l'homme. C'est la Fondation Nicolas Hulot qui a engagé Tables Communes dans une démarche d'amélioration continue. L'objectif est que tous les deux ans, il faut se donner des défis et pointer si on ne les atteint pas ces défis pour se maintenir dans la démarche. Il y a aussi un audit externe qui certifie le pourcentage de bio. Et c'est vrai que quand on regarde l'audit, il est fait à la fois sur les deux cuisines centrales et à chaque fois dans au moins un office de chaque commune membre. Quand on parle d'assiettes saines et durables, c'est avant tout privilégier les aliments bruts pour limiter les produits ultras transformés et les additifs. C'est pour cela que 75 % des plats sont élaborés par les chefs à partir de produits bruts ou peu transformés. C'est la suppression de 32 additifs interdits et l'absence de graisses et d'huiles hydrogénées et de proposer deux menus végétariens par semaine.

C'est deux menus à quatre composantes pour éviter le gaspillage alimentaire, car, lorsqu'on a cinq aliments, c'est vrai que ça peut devenir un peu compliqué de finir le repas.

Enfin, la question et l'enjeu important de structuration des filières agricoles durables labellisées de proximité en circuit court avec le partenariat avec La coopérative des agriculteurs biologiques d'Île-de-France.

Sur la question de faire de la cuisine à la maison, il y a à la fois tout un travail sur les sauces, puisqu'aujourd'hui, on a arrêté les poudres magiques où il fallait juste rajouter de l'eau ou du lait pour pouvoir avoir son fond de sauce. Aujourd'hui, les chefs travaillent sur des carcasses et d'autres produits pour faire leur propre fond de sauce. C'est des vinaigrettes qui sont 100 % bio, des purées qui sont élaborées à partir de pommes de terre fraîches pour maintenir le goût.

Ce sont aussi des potages qui sont concoctés avec des légumes bio et locaux de saison pour justement stimuler un peu les filières. Et tout un travail est fait sur les viandes, sur ce qu'on appelle des cuissons lentes pour préserver la tendreté et les arômes des viandes.

Pour les questions des pâtisseries, depuis 2022, elles sont réalisées. Pour ceux qui passent un peu de temps en temps dans les cantines, vous avez pu voir des quatre-quarts, des gâteaux, choco-haricots rouges, par exemple, qui sont sans additifs ni produits industriels. Et en 2025, on a commencé à faire des quiches.

Sur la question de la lutte contre le gaspillage alimentaire, plusieurs initiatives, notamment avec 13 villes, avec des semaines de pesées.

Sur Fosses, on a organisé des pesées quotidiennes sur deux écoles l'année dernière, à Daudet et à Barbusse. L'année précédente, on était sur l'école Dumas, pour mesurer le niveau de gaspillage alimentaire.

C'est aussi des formations pour former les équipes encadrantes des villes membres et mettre en place des animations comme Cap Veggie pour travailler sur les menus végétariens avec les enfants.

Le projet de « De la terre à l'assiette » est un programme européen qui permet de réduire l'écart entre le coût d'un légume ou d'un fruit de qualité d'un fruit conventionnel. L'Europe finance lorsqu'on offre,

par exemple, une pomme bio, elle paye l'écart entre la pomme bio et la question du fruit conventionnel. Cette réduction représente 300 000 euros de financement en 2025.

Pour finir, il y a aussi différents partenariats sur la laverie, sur le groupement de commandes, etc. Juste vous dire que, effectivement, c'est toute une richesse et une nouvelle équipe qui a été renouvelée avec le renouvellement des conseils municipaux. Et j'invite vraiment, puisqu'on a commencé le mandat avec des visites de nos deux cuisines pour les nouveaux élus au syndicat.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération 2026-68 du Comité syndical, en date du 16 juin 2026, adoptant le rapport d'activité 2025 du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes ;

Vu le rapport d'activité 2025 du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2025 du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°8 - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PEDT - POUR LA PERIODE 2026/2030

Intervention de Yasmine JEANNE

Je tiens à dire en introduction que ce projet a un caractère évolutif, donc il sera amené à évoluer et à être modifié en fonction de nos différents projets et objectifs.

Cadre général :

Le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être. Par une volonté formalisée d'animation/évaluation, de mise en cohérence, de travail en réseau, le PEdT initie une démarche de territoire à l'adresse des publics entre 3 et 18 ans. Ce faisant, il permet à tous les bénéficiaires de grandir en faisant l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

Le PEdT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants et des jeunes pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent à l'acquisition de l'expérience de la rencontre, de l'ouverture culturelle pour faire vivre et partager les valeurs de la République, les pratiques démocratiques, l'égalité et la citoyenneté.

Il prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le Directeur des services départementaux de l'Education nationale par délégation du recteur d'académie et les autres partenaires et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise.

La durée de cet engagement est de quatre (4) ans.

Le PEdT de la ville de Fosses :

Fruit d'un travail concerté avec l'Education nationale, les différentes associations de parents d'élèves de la ville, et les différents services de la ville, le renouvellement du PEdT de Fosses porte l'ambition de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des enfants et des jeunes accueillis au sein de l'étendue la plus large possible des structures et établissements du territoire.

Le PEdT fournit un cadre de référence destiné à garantir la continuité éducative entre :

- ⇒ Les projets des écoles et ceux des établissements du second degré ;*
- ⇒ Les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire ;*
- ⇒ L'accompagnement à la parentalité ;*
- ⇒ Le développement d'actions de prévention (Santé, cadre de vie...).*

Pour la période 2026/2030, les principales orientations du PEdT s'articulent autour d'axes pour éduquer, protéger et émanciper les enfants et les jeunes :

- Améliorer la qualité de la prise en charge des enfants confié.e.s aux structures/temps éducatifs de la ville de Fosses par un travail sur l'accueil du public, la communication avec les partenaires et les familles, la place des parents, l'attention aux plus fragiles et la programmation des investissements nécessaires à l'adaptation des équipements municipaux ;*
- Fluidifier le parcours de l'enfant, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires par un travail sur le parcours de l'enfant, le soutien à la fonction parentale, les conditions d'accueil et d'encadrement de la pause méridienne ;*
- Contribuer à l'épanouissement personnel et social de l'enfant par un travail sur l'éducation à la citoyenneté, la sensibilisation aux enjeux contemporains en matière de rapport à la nature, à l'écologie et la préservation de l'environnement, les liens intergénérationnels et les actions de solidarité.*

L'animation du dispositif :

Différentes instances techniques et de pilotage sont définies pour animer et évaluer ce cadre de référence en ayant le souci de créer les conditions d'une participation la plus large possible de l'ensemble des acteurs du projet (acteurs institutionnels et associatifs, parents) et d'être au plus près des enjeux du territoire et de leurs évolutions :

- ↳ Un comité de pilotage ;*
- ↳ Un comité technique ;*
- ↳ Un référentiel d'évaluation ;*
- ↳ Un dispositif de communication.*

Impact budgétaire :

L'État et la Caf accompagnent ainsi les collectivités signataires pour mettre en œuvre et développer des projets éducatifs territoriaux cohérents et de qualité.

Conformément aux orientations nationales en la matière, différents dispositifs contractuels de la CAF peuvent abonder le budget communal de fonctionnement et/ou d'investissement dédié au déploiement des orientations du PEdT :

- ⇒ Bonification des recettes de fonctionnement au titre du « Plan mercredi » ;*
- ⇒ Aide Nationale à l'investissement toujours au titre du « Plan Mercredi » pour permettre l'extension, la rénovation ou l'aménagement des locaux ou l'acquisition de matériel et de mobilier ;*
- ⇒ Prestation de Service Ordinaire pour le financement des actions et projets des accueils de loisirs enfance et adolescents.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER les termes du Projet Educatif de la ville de Fosses – PEdT - pour la période 2026/2030 ;**
- **D'AUTORISER la Maire à signer ledit PEdT et tous documents y afférents.**

Intervention de Michel Nung

La question des PedT est un des enjeux, effectivement de déclarer l'ensemble des temps d'accueil de l'enfant. Et on le voit bien, notamment avec tout le débat sur les animateurs périscolaire de Paris, l'enjeu de renouer la confiance des familles en direction des professionnels qui les accueillent. Et je pense qu'effectivement, le PedT est un outil au service de cela parce qu'il permet de rassembler l'ensemble de la communauté éducative, parents compris.

Et c'est d'autant plus important lorsqu'on associe les parents de ne pas associer que les parents élus, mais d'informer les parents de manière beaucoup plus importante et massive. Et c'est vrai que le projet qui est fait est ambitieux. Je sais que les services de la commune sont largement capables de remplir ces ambitions. On sait la capacité aussi de mobiliser les équipes enseignantes dans nos projets, parce que sur la question de la continuité, notamment sur les PedT de seconde génération, un des enjeux qui est rappelé, c'est la question de l'inclusion et notamment l'accueil d'enfants qui sont porteurs de handicap ou de troubles de santé, qui doivent être pensés, réfléchis, développés. Et je pense que c'est un enjeu pour nos communes qui sont éloignées de beaucoup de systèmes de soins, de pouvoir leur permettre un accueil comme leurs autres camarades.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 8 septembre 2026 ;

Considérant que le Projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;

Considérant que la diversité des acteurs multiplie la complémentarité de ces temps éducatifs et les possibilités pour les enfants et la jeunesse de s'épanouir, dans le respect des compétences de chacun ;

Considérant que le PEdT initie une démarche de territoire à l'adresse des publics entre 3 et 18 ans visant à l'acquisition de l'ouverture culturelle pour faire vivre et partager les valeurs de la République, les pratiques démocratiques, l'égalité et la citoyenneté ;

Considérant que la durée maximale de cet engagement est de quatre (4) ans.

Après en avoir délibéré,

-
- **DECIDE** de valider la contractualisation du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période 2026 à 2030 ;
- **AUTORISE** la Maire à signer et approuver les termes de la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2026-2030 ;
- **AUTORISE** la Maire à signer tout avenant relatif au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2026-2030.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROJET ENTRE LA CAF DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Sonia LAJIMI

L'Agora dispose d'un agrément « centre social » sur la base d'un projet social dont les termes ont fait l'objet d'un contrat entre la CAF et la ville pour une durée de 3 ans, soit pour la période 2023/2026.

De cette contractualisation émanent deux axes structurant pour la conduite des actions :

- ⇒ *Accueil/Animation globale ;*
- ⇒ *Animation collective famille.*

Ces deux axes font l'objet, dès lors qu'ils sont conduits dans le cadre des orientations de la CAF, d'un financement pluriannuel de fonctionnement par cette dernière.

La procédure d'agrément prévoit que la structure bénéficie de cette contractualisation jusqu'au 30 décembre 2026. Au cours du dernier semestre 2025 et premier 2026, un travail de fond a été mené avec les partenaires, les bénévoles et les adhérent.es de la structure pour définir, avec l'équipe et la municipalité les termes du futur contrat de projet.

Le futur contrat de projet est présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2026, et sera instruit en commission d'Action Sociale en novembre 2026.

Trois comités de pilotage présidés par la ville avec la CAF et la fédération des centres sociaux, ont été organisés :

- ⇒ *en novembre 2025 pour le lancement de la démarche ;*
- ⇒ *en avril 2026 pour la présentation du diagnostic et le partage des enjeux ;*
- ⇒ *en juin 2026 pour la présentation et le partage des enjeux du futur projet social.*

Pour ce dernier, le choix a été fait de l'ouvrir à l'ensemble des partenaires du territoire et des bénévoles réguliers du centre social.

Le projet social, Animation globale et Animation Collective Familles

Le centre social Agora est une structure d'animation de vie sociale, ces missions générales sont :

- ⇒ *Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.*

Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services. Par la même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- ⇒ *Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir, et de réaliser leurs projets :*

Il prend en compte l'expression des demandes et l'initiative des usagers et des habitants et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

• Animation globale

La fonction transversale du Centre Social est l'accueil.

L'accueil est indispensable pour le bon fonctionnement du Centre Social, il permet un réel maillage du travail avec l'équipe et il fait le lien avec tous les acteurs du Centre Social (habitant.es, partenaires, professionnel.les...). Ce service est en première ligne pour récolter les besoins des habitant.es, afin d'adapter les actions.

Dans un souci de continuité, l'équipe du centre social poursuit le travail engagé auprès des habitant.es sur les échanges de savoirs-être et de savoir-faire qui permettent de créer des liens, des solidarités et surtout d'être reconnu pour ses compétences propre au sein d'un groupe.

L'accompagnement des personnes, que ce soit en collectif ou en individuel, reste pour chacun des membres de l'équipe une priorité.

Plus globalement, la vulnérabilité reste une préoccupation tant les problématiques éducatives, socioéconomiques, psychosociales, de vieillissement de la population... en sont des facteurs que l'équipe du centre social côtoie au quotidien.

- **Animation collective Familles**

Les centres sociaux ont inscrit au cœur de leur démarche une action orientée envers les familles, mettant au service de ces dernières une logique d'action globale, une culture du développement social et un socle de valeurs tournées vers l'« inter » (culturel, générationnel), l'ensemble étant structuré autour d'une fonction accueil forte.

Dans ce cadre, l'action auprès des familles et des parents constitue une colonne vertébrale du centre social Agora.

A ce titre, plusieurs orientations sont inscrites au projet :

- ⇒ *Une démarche transversale de soutien à la fonction parentale par l'accompagnement, le lien social de proximité, l'échange entre parents, la promotion des compétences ;*
- ⇒ *Une capacité opérationnelle dans les domaines de la relation parent/enfant, et ce dès le plus jeune âge des enfants.*

- **Les axes du projet**

Dans un souci de continuité, les axes du projet correspondent sensiblement aux axes de l'ancien projet social, avec une déclinaison opérationnelle adaptée aux évolutions de la structure, du territoire, des enjeux, etc.

Accueil et Ressources

- ⇒ *Poursuivre les permanences d'accès aux droits ;*
- ⇒ *Faciliter l'accès aux ressources, partenaires et dispositifs de soutien ;*
- ⇒ *Développer des actions collectives d'accès aux droits ;*
- ⇒ *Accompagner l'autonomie numérique des usagers ;*
- ⇒ *Soutenir les familles dans l'utilisation des outils numériques liés à la scolarité ;*
- ⇒ *Repérer et orienter les personnes fragilisées ;*
- ⇒ *Développer des actions de prévention (santé, bien-être, vieillissement) ;*
- ⇒ *Former les professionnels à l'accueil des publics spécifiques (centre social et ALSH) ;*
- ⇒ *Permettre aux parents d'exprimer leurs préoccupations et leurs besoins ;*
- ⇒ *Développer des espaces de solidarité, d'entraide, d'information et de soutien adaptés aux besoins des familles ;*
- ⇒ *Renforcer les liens entre les familles, l'écoles et les partenaires éducatifs.*

Citoyenneté et Entraide

- ⇒ *Organiser des actions citoyennes à l'échelle de la ville ;*
- ⇒ *Renforcer le lien dans les quartiers en collaboration avec les bailleurs et associations des locataires ;*
- ⇒ *Développer des actions de proximité hors les murs au plus près des lieux de vie ;*
- ⇒ *Recueillir les envies d'agir ;*
- ⇒ *Impliquer les associations dans la vie du centre ;*
- ⇒ *Valoriser les bénévoles ;*
- ⇒ *Proposer des formations selon les attentes des bénévoles*
- ⇒ *Poursuivre le travail salarié/bénévole.*

Rencontre et Lien Social

- ⇒ *Aller vers les personnes isolées ;*
- ⇒ *Proposer des actions collectives et variées ;*
- ⇒ *Organiser des événements conviviaux ;*
- ⇒ *Poursuivre et développer des actions intergénérationnelles en collaboration avec l'ALSH et les partenaires locaux ;*
- ⇒ *Accompagner les habitants, les enfants de l'ALSH vers les actions culturelles du territoire ;*
- ⇒ *Développer des projets en direction des familles pour favoriser la découverte culturelle chez les plus jeunes ;*
- ⇒ *Former les équipes professionnelles et sensibiliser les enfants ;*
- ⇒ *Développer des projets adaptés aux besoins des publics spécifiques/handicapés*
- ⇒ *Orienter vers les services compétents*

A la suite des axes proposés et pour démarrer ce nouveau cycle, il est souhaité de :

- ⇒ *Maintenir les ateliers et actions existantes ;*
- ⇒ *Développer l'animation sociale de proximité ;*
- ⇒ *Coordonner et animer des rencontres avec les partenaires.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER les orientations du futur projet social dans le cadre du renouvellement du contrat de projet entre la CAF du Val d'Oise et la ville de Fosses.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire relative à l'animation de la vie sociale du 22 juin 2012 de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération Conseil municipal du 22 mars 2023 relative à l'approbation du projet social du centre social Agora pour la période 2023-2026 ;

Considérant que le projet du centre social est articulé autour de quatre axes principaux :

- Accueil et ressources : lutter pour l'accès aux droits et contre la fracture numérique, renforcer l'accompagnement des publics fragilisés, accompagner les parents dans leur rôle éducatif ;
- Citoyenneté et entraide : développer et consolider l'implication du bénévolat, accompagner les initiatives portées par les habitants, contribuer à l'animation ;
- Rencontre et lien social : favoriser l'inclusion, favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour les habitants, lutter contre l'isolement, susciter la rencontre et l'interconnaissance.

Considérant que l'élaboration d'un nouveau projet social a donné lieu à la production d'un diagnostic partagé avec les usagers, les habitants, les partenaires et les services municipaux ;

Considérant que la base de ce diagnostic, les nouveaux axes de travail pour la période à venir ont été définis et validés dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par la ville ;

Considérant que cette démarche s'est construite tout au long de l'année 2022 et 1^{er} trimestre 2023 en partenariat étroit avec la CAF du Val d'Oise et la Fédération départementale des centres sociaux du Val d'Oise ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 03 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes du futur projet social ;

- **SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément « Centre social » de la structure AGORA, et les subventions y afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont affectés aux comptes nature 7478 à la fonction 524 ;
- **DECIDE** d'autoriser la Maire à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Blaise ETHODET NKAKE

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} octobre 2026 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} juillet 2026 présenté en Conseil municipal du 24 juin 2026.

Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications. Aussi, Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CREER :**
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, du grade d'attaché territorial, catégorie A, affecté au poste de responsable du pôle comptabilité et finances à la direction générale des services à compter du 1^{er} octobre 2026,
 - 1 emploi permanent à temps non complet 12h30, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de formation musicale de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1 septembre 2026,
 - 1 emploi permanent à temps non complet 4h, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de flûte de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
 - 1 emploi non permanent à temps non complet 14h, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste de point école et animateur sur la pause méridienne, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **DE SUPPRIMER :**
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur, catégorie B, affecté au poste de responsable du pôle comptabilité et finances à la direction générale des services à compter du 1^{er} octobre 2026,
 - 1 emploi permanent à temps non complet 8h00, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de formation musicale de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
 - 1 emploi permanent à temps non complet 8h15, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement

artistique principal 1^{ère} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2026,

- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,*
- *1 emploi permanent à temps non complet 5h30, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de flûte de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,*
- *1 emploi non permanent à temps non complet 12h, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C,*
- *1 emploi non permanent à temps non complet 2h, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, catégorie C,*
- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2026 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} juillet 2026 présenté en Conseil municipal du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

DE CREER :

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, du grade d'attaché territorial, catégorie A, affecté au poste de responsable du pôle comptabilité et finances à la direction générale des services à compter du 1^{er} octobre 2026,
- 1 emploi permanent à temps non complet 12h30, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de formation musicale de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
- 1 emploi permanent à temps non complet 4h, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de flûte de

l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,

- 1 emploi non permanent à temps non complet 14h, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste de point école et animateur sur la pause méridienne, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026.

DE SUPPRIMER :

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur, catégorie B, affecté au poste de responsable du pôle comptabilité et finances à la direction générale des services à compter du 1^{er} octobre 2026,
 - 1 emploi permanent à temps non complet 8h00, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de formation musicale de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
 - 1 emploi permanent à temps non complet 8h15, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2026,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
 - 1 emploi permanent à temps non complet 5h30, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de flûte de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
 - 1 emploi non permanent à temps non complet 12h, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C,
 - 1 emploi non permanent à temps non complet 2h, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, catégorie C.
- DIT que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
 - **DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - MOTION RELATIVE A LA FIABILISATION DES BASES FISCALES : POUR UNE FISCALITE EQUITABLE DES ADMINISTRES, SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ÉTAT

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'État doit assumer ses responsabilités

Le Conseil municipal de Fosses, réuni en séance le 23 septembre 2026,

Considérant que l'État a engagé une opération nationale de fiabilisation des bases fiscales des logements visant notamment à identifier des éléments de confort et d'équipement qui n'auraient pas été pris en compte dans l'évaluation fiscale de certains logements ;

que le Conseil municipal de Fosses ne remet pas en cause le principe d'une fiscalité fondée sur des bases fiables et sur une égalité de traitement entre les contribuables ;

en revanche que l'État fait aujourd'hui le choix que nous estimons contestable de renvoyer aux maires et aux communes la responsabilité de décider, au cas par cas, de conséquences fiscales qui découlent de la réglementation nationale ;

que ce choix constitue une nouvelle illustration d'un mouvement désormais récurrent : l'État décide, mais demande aux collectivités locales d'assumer auprès de la population les conséquences de ses décisions ;

que les maires se retrouvent ainsi placés en première ligne face aux habitants, alors même qu'ils ne définissent ni les règles fiscales nationales, ni les modalités de calcul des impositions, ni les critères retenus par l'administration fiscale ;

qu'il est inacceptable de faire du maire l'arbitre local de l'application d'une politique fiscale décidée au niveau national, en lui demandant de choisir entre l'application d'une taxation et les conséquences sociales qu'elle peut entraîner pour les habitants ;

qu'un tel dispositif porte en lui un risque évident de rupture d'égalité entre les contribuables : selon le choix effectué par leur commune, des habitants placés dans des situations comparables pourraient être soumis à des traitements différents ;

que la fiscalité ne peut être une variable d'ajustement laissée à l'appréciation des communes lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des règles définies par l'État et de justifier de ses manquements en termes de dotations aux collectivités ;

que cette situation est d'autant plus préoccupante que les communes ont vu, au fil des années, leurs compétences et leurs responsabilités s'accroître tandis que les services de l'État de proximité, notamment dans le domaine fiscal, se sont considérablement réduits ;

que les collectivités territoriales ne disposent pas des mêmes moyens humains, techniques et administratifs que l'administration fiscale pour instruire, contrôler et expliquer les situations individuelles des contribuables ;

que le maire et l'administration municipale ne peuvent être transformés en guichet local de l'administration fiscale, ni en garants de décisions sur lesquelles la commune ne dispose d'aucune maîtrise ;

que les habitants doivent pouvoir identifier clairement l'autorité qui décide de leur imposition et pouvoir s'adresser directement au service compétent pour obtenir des explications, faire valoir leur situation et, le cas échéant, exercer leurs voies de recours ;

que la fiabilisation des bases fiscales ne doit pas devenir un moyen supplémentaire de transférer vers les collectivités locales une charge administrative, politique et sociale que l'État doit assumer ;

enfin que les élus locaux ne peuvent accepter que la responsabilité politique de décisions fiscales nationales soit progressivement déplacée vers les communes, au risque de brouiller les responsabilités et d'alimenter l'incompréhension et la défiance des citoyens ;

Le Conseil municipal de Fosses, par la rédaction de cette motion :

- **PRECISE** au préalable que la signature de Madame la Maire de Fosses qui vient acter le principe de fiabilisation des bases fiscales sur le territoire de la commune est le symbole d'un souhait de justice fiscale.

Mais, le Conseil municipal, dans cette suite :

- **DÉNONCE** le principe consistant à faire peser sur les maires la responsabilité de choisir localement l'application ou non de conséquences fiscales résultant d'un dispositif décidé par l'État ;
- **REFUSE** que les communes deviennent les relais ou les arbitres locaux de décisions fiscales nationales dont elles ne maîtrisent ni les règles, ni les modalités d'application, ni les conséquences ;
- **DEMANDE** à l'État d'assumer pleinement la responsabilité de la fiabilisation des bases fiscales et de l'application des règles fiscales nationales, par l'intermédiaire de ses services compétents ;
- **DEMANDE** que les opérations de fiabilisation soient conduites selon des règles nationales, claires, transparentes et identiques sur l'ensemble du territoire, afin de garantir l'égalité devant l'impôt ;
- **DEMANDE** que les habitants concernés puissent être directement informés et accompagnés par les services de l'État compétents, sans que la commune soit placée en première ligne pour expliquer ou justifier une décision qu'elle n'a pas prise ;
- **EXIGE** que les communes disposent d'une information complète, précise et transparente sur les situations fiscales identifiées sur leur territoire, ainsi que sur les conséquences financières et sociales des décisions qui leur sont demandées ;
- **S'OPPOSE** à toute nouvelle forme de transfert de responsabilité de l'État vers les collectivités territoriales qui ne serait pas accompagnée des compétences, des moyens et des garanties correspondants ;
- **DEMANDE** au Gouvernement d'engager une concertation avec les associations d'élus locaux afin de revoir les modalités de ce dispositif et de rétablir un partage clair des responsabilités entre l'État et les collectivités ;

Le Conseil municipal de Fosses réaffirme :

Son attachement à une fiscalité juste, lisible et équitable, fondée sur des règles identiques pour tous.

Il rappelle que les communes sont au plus près des habitants et qu'elles assument quotidiennement les conséquences concrètes des politiques publiques, mais qu'elles ne peuvent accepter de devenir le paravent de décisions prises par l'État.

La proximité ne doit pas servir de prétexte à une forme de désengagement de l'État.

Le Conseil municipal de Fosses considère qu'il appartient à l'État de garantir l'égalité devant l'impôt, d'assumer ses choix fiscaux et de donner aux services chargés de les mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Parce que la justice fiscale relève de l'intérêt général, elle ne peut dépendre de choix locaux imposés aux maires.

Parce que l'État fixe les règles fiscales nationales, il doit en assumer la responsabilité devant les citoyens.

Le Conseil municipal de Fosses demande donc solennellement au Gouvernement de renoncer à faire porter sur les maires la responsabilité politique de choix fiscaux qui relèvent de l'État et de rétablir un cadre national garantissant à la fois l'égalité devant l'impôt, la transparence des procédures et la protection des habitants.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fin du conseil municipal à 22h20

La secrétaire de séance,
Amal HAFED



La Maire,
Jacqueline HAESINGER

